

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 32 (1947)
Heft: 12

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaine de sociétaires) Fr. 2.—
abonnements facultatifs en sus Fr. 1.50. Abonnements privés Fr. 2.50

Administration et Rédaction :

Union suisse des Caisses de crédit mutuel, St-Gall.
Tél. (071) 2.73.81

Impression :

M. Girod (succ. de A. Bovard-Giddey), Lausanne
Tél. (021) 2.83.90

Le crédit de construction

La pénurie de logement et la fin de la guerre ont donné un nouvel élan à la construction. A la campagne également le propriétaire foncier procède aux réparations, transformations et aménagements de ses bâtiments qu'il a dû différer durant la guerre ; il envisage aussi certaines nouvelles constructions indispensables ou utiles.

Les Caisses Raiffeisen reçoivent ainsi fréquemment aujourd'hui des demandes de crédit de construction.

Or, comme nous l'avons déjà exposé à plusieurs reprises, le crédit de construction est une opération de nature spéciale très délicate qui, surtout dans la conjoncture présente, ne peut être traitée en principe que par une banque ou établissement spécialisé, disposant de l'expérience nécessaire en cette matière, à même d'étudier objectivement le plan technique et financier, de renseigner et conseiller le requérant, de poser les conditions de circonstance et d'exercer ensuite le contrôle systématique de l'exploitation du crédit.

Certaines constatations faites lors des revisions nous engagent à développer encore une fois à fond cette délicate question du crédit de construction.

La notion du crédit de construction

Le crédit de construction est un crédit spécial accordé en vue d'une construction bien déterminée, pour faciliter le paiement du coût des travaux. Dès que ces derniers sont terminés et que le bâtiment est officiellement cadastré et taxé, le compte de construction doit être remboursé, c'est-à-dire que la dette doit être « consolidée », comme on dit communément, par la création de titres hypothécaires définitifs.

Le crédit de construction exige de ce fait une étude toute spéciale de la part des organes dirigeants lors de l'octroi

et, ensuite, une technique spéciale d'exploitation.

Les conditions à remplir pour obtenir un crédit de construction

L'ouverture d'un crédit de construction est une opération spéciale qui comporte des aléas et des risques et qui exige de ce fait beaucoup de circonspection et de prudence de la part des dirigeants de l'établissement de crédit. En effet, par l'octroi du crédit de construction, une banque ou une Caisse assume une responsabilité étendue non seulement vis-à-vis de l'accrédité lui-même mais encore vis-à-vis des entrepreneurs, fournisseurs, etc., qui seront appelés à collaborer d'une façon ou de l'autre à la construction projetée. C'est pourquoi un semblable crédit ne peut être accordé que sur des bases bien déterminées et saines et moyennant des garanties spéciales suffisantes à tous égards.

Quelles sont les bases saines que doit présenter le crédit de construction ?

C'est avant tout l'assurance absolue que celui qui a l'intention de construire dispose effectivement de moyens financiers suffisants pour le faire, en tenant compte de tous les aléas. On considère communément que celui qui veut construire doit disposer de capitaux personnels couvrant environ le tiers du coût de la construction. Il doit, au surplus, disposer de ressources normales suffisantes pour assurer ensuite le service de l'intérêt et de l'amortissement de la dette hypothécaire qu'il devra contracter.

Dans cet ordre d'idée on doit, préalablement à l'ouverture de tout crédit de construction, demander de tout requérant les plans et devis des travaux, un projet financier précis, et la justification des moyens financiers dont il dispose pour mener à bien sa construction et payer sans difficulté ses entrepreneurs et ses fournisseurs.

Sur la base de ces documents, le comité pourra juger en parfaite connaissance de cause si le projet général de construction est sain à tous égards et si la Caisse peut sans arrière-pensée prêter son appui à sa réalisation. Si tel est le cas, il restera encore au requérant à fournir les garanties utiles, car le crédit ne peut naturellement pas être accordé en blanc.

Les garanties à fournir

Les garanties usuelles du crédit de construction sont les suivantes :

- a) le versement sur le compte de construction à ouvrir des capitaux propres dont dispose le requérant ; si ces capitaux sont constitués par des titres, ces derniers sont donnés en nantissement à la Caisse,
- b) l'hypothèque du terrain sur lequel s'édifiera la construction,
- c) si les capitaux propres sont insuffisants, deux cautions solvables.

En tout état de cause, un crédit sur hypothèque simple du terrain à bâtir, sans garantie complémentaire, ne peut guère dépasser la moitié du devis de construction.

Toutes ces sûretés et garanties sont d'élémentaire prudence, surtout à l'heure présente où tout est excessivement cher.

Un crédit de construction accordé à la légère peut aboutir à une véritable catastrophe pour l'accrédité et pour la Caisse. C'est le cas, par exemple, lorsqu'après avoir épuisé son crédit l'accrédité n'est pas en mesure de stabiliser sa situation financière. La Caisse imprudente doit alors faire terminer la construction à ses frais si elle veut sauver ses avances importantes.

Citons un exemple pratique pour illustrer notre thèse et bien marquer la technique et l'octroi des crédits de construction que les dirigeants des Caisses doivent toujours observer :

X désire construire une maison qui lui coûtera (terrain compris) Fr. 50,000 selon devis de l'architecte. Il se présente à la Caisse locale pour obtenir le crédit de construction nécessaire : « Examinons la chose ensemble, lui dira le comité. Tu désires construire, c'est fort bien. Mais pour cela, il est indispensable que tu aies certains capitaux propres à mettre dans ton entreprise, sinon tu vas au-devant de difficultés insurmontables et tu risques de te mettre dans le « pétrin » et de compromettre directement ton existence. Tu as ton carnet d'épargne à notre Caisse avec un avoir de Fr. 5000 environ. C'est quelque chose, mais ce n'est pas suffisant pour une construction semblable ; ah ! tu possèdes encore des titres pour une dizaine de mille francs ? C'est très bien. Si nous établissons un plan financier sommaire, nous aboutissons donc à la situation suivante : ton bâtiment te coûtera Fr. 50,000 ; tu couvres par tes propres moyens Fr. 15,000 ; il te restera donc à te procurer finalement sous forme d'emprunt Fr. 35,000. En admettant que le bâtiment soit taxé 40,000 ou 45,000 fr. (il faut toujours tenir compte d'une certaine dépréciation), tu auras la possibilité d'emprunter Fr. 25,000 environ par l'instrumentation d'une cédule hypothécaire en premier rang et Fr. 10,000 environ en second rang d'hypothèque avec cautionnement. C'est là le calcul que tu as déjà fait et tu t'es assuré dans ce but deux cautions solvables ? C'est parfait et dans ce cas la chose est en ordre, nous t'ouvrons volontiers un crédit de construction de Fr. 50,000 qui t'est utile et tu peux aller de l'avant. Nous te souhaitons chance et succès... »

Dès que le crédit aura été consenti par le Comité, le caissier fera stipuler l'acte hypothécaire fondamental (crédit hypothécaire intérimaire, dans certains cas on peut même instrumenter directement la cédule hypothécaire) ainsi que les actes accessoires (cautionnements, nantissements, etc.). Et une fois le dossier de garantie régulièrement constitué, le crédit sera définitivement ouvert à l'accrédité.

Les subsides et le crédit de construction

Pour encourager la construction de logements, nombre de communes qui souffrent de la pénurie octroient, en corrélation avec le canton et la Confédération, certains subsides. Contrairement à une opinion erronée assez répandue, ces subsides ne peuvent résoudre à eux seuls le problème des garanties à fournir pour l'obtention d'un crédit de construction. En effet, les subventions ont surtout pour but de compenser quelque peu le surenchérissement. La Commission de taxe tiendra logiquement compte de cette circonstance et la taxe officielle de l'immeuble sera ordinairement en assez forte moins-value sur le coût effectif. Les subventions ne dispensent donc pas celui qui construit de l'obligation de fournir des cautions s'il n'investit pas suffisamment de capitaux personnels dans son entreprise de sorte à n'avoir

pas à emprunter au delà du premier rang (50 % environ du devis). Si le plan financier nécessite un emprunt de consolidation également en second rang, des cautions sont d'emblée nécessaires.

Une simple promesse de subventions ne peut constituer un gage normal pour une Caisse Raiffeisen. Les subventions ne sont versées que si les conditions déterminées posées sont dûment remplies. Elles doivent être remboursées en cas de vente ultérieure avec bénéfice. Une promesse de subvention, même si elle est faite par écrit en due forme, ne peut donc être acceptée par une Caisse Raiffeisen comme garantie unique pour une avance de fonds. Tout au plus peut-on en tenir compte comme supplément de sûreté, conjointement avec une autre garantie normale (hypothèque, nantissements, cautionnement). Lors d'un crédit de construction, par exemple, on pourra, moyennant hypothèque et cession des subventions, faire des avances plus importantes, par exemple en allant jusqu'à 60-65 % du devis des travaux.

L'exploitation du crédit de construction

Le crédit d'exploitation exige une base saine ; il exige ensuite une exploitation appropriée et une surveillance rigoureuse et constante. Il faut en particulier veiller à ce que les fonds avancés soient bien affectés au paiement du coût du terrain tout d'abord et, ensuite, au fur et à mesure des travaux, au paiement des factures des fournisseurs et des différents entrepreneurs et artisans, car le code civil donne le droit au vendeur du terrain (article 838 C.C.S.) et aux entrepreneurs et artisans (art. 839 C.C.S.) de faire inscrire une hypothèque légale s'ils ne sont pas payés, hypothèque qui prime tous les gages immobiliers constitués en faveur de la Caisse. En conséquence, les paiements ne se feront pas à l'accrédité lui-même, mais directement aux entrepreneurs et artisans. Pour cela, la Caisse remettra à l'accrédité un carnet de chèques (on peut se procurer ces formulaires à l'Union) dont il fera usage pour effectuer tous ses paiements. Les chèques seront donc signés par l'accrédité, éventuellement visés par l'architecte, et endossés, quittancés par les bénéficiaires lors de l'encaissement. On aura ainsi un contrôle général et l'assurance que les fonds livrés sont tous bien affectés à la construction justifiant le crédit.

* * *

On est facilement porté à reprocher aux établissements de crédit d'accorder

parfois trop libéralement les crédits et les facilités de construction. C'est pour-quoi les Caisses Raiffeisen doivent se montrer circonspectes et prudentes dans ce domaine et ne jamais entrer en matière sans que les exigences posées pour de semblables opérations soient complètement et dûment remplies. Ce faisant, elles sauvegarderont non seulement leurs propres intérêts mais encore ceux de l'accrédité et des entrepreneurs et artisans appelés à collaborer à la construction.

Dédié à ceux qui réclament Le beurre et l'argent du beurre

On rencontre pour ainsi dire dans chaque Caisse Raiffeisen des mécontents qui se plaignent, les uns que les taux créanciers sont trop bas, les autres que les taux débiteurs sont trop élevés, et tous les deux que la Caisse fait trop de bénéfice et qu'un fond de réserve en rapport avec le volume du bilan et des affaires est superflu...

On rencontre même aussi des Caisses affiliées qui trouvent trop bas les intérêts que leur bonifie la Caisse centrale lorsqu'elles sont créancières et trop élevés ceux qui leur sont calculés lorsqu'elles doivent recourir au crédit, en réclamant par surcroît de l'Union des services de tous ordres toujours plus considérables...

A ces Messieurs, nous dédions les pertinentes lignes suivantes que nous extrayons du rapport présenté par le caissier d'une importante Caisse vaudoise lors de la dernière assemblée générale :

Et maintenant, laissez-moi terminer mon exposé sur le bilan et le développement de notre Caisse sur une note plus personnelle et un peu plus, disons-le, sentimentale !

Dans l'espace d'une année, le caissier a l'occasion d'entamer bien des discussions, d'entendre bien des sons de cloche. Or si je voulais résumer et condenser en un seul mot le résultat de toutes ces discussions, de tous ces sons de cloche, ce serait celui-ci : **Mécontentement !**

Mécontentement des débiteurs, qui trouvent les taux encore trop élevés, mécontentement des créanciers, qui gémissent (il y a de quoi) sur le maigre revenu de leurs dépôts, bref, mécontentement général. Ne va-t-on pas jusqu'à nous reprocher notre bénéfice, estimant qu'il devrait être plus modeste et réduit sous la forme d'un abaissement des taux... débiteurs ! ?

Messieurs, un peu de jugeotte s.v.p. Tout d'abord, y a-t-il vraiment lieu de trouver ce bénéfice exagéré ? Qu'on se dise que c'est le résultat d'une année de labeur, durant laquelle il a fallu manipuler près de 4 millions avec les risques que cela comporte, tout en gérant 1 ½ million de dépôts confiés répartis sur un millier de comptes ouverts, tant débiteurs que créanciers... Et l'on se scandaliserait des pauvres 6000.— francs qui résultent de ce travail ? Soyons

logiques ; on trouve pourtant tout naturel qu'une société locale, voire même une classe d'école, réalise Fr. 1000.— de bénéfice en une soirée après avoir débité quelques chansonnettes sur les tréteaux. Ça, c'est du bénéfice facile, pour ne pas dire plus ; mais le nôtre de bénéfice, comparativement, je persiste à prétendre qu'il est modeste, honnête, ni plus, ni moins ! D'ailleurs, il s'ajoute à un fonds de réserve qui voisine actuellement Fr. 90,000.— Or, de nos jours, chacun s'accorde à dire (même les plus pauvres diables) que Fr. 100,000.— « ce n'est rien du tout... »

Il n'y a donc pas de quoi tomber à la renverse à la vue de nos réserves qui sont indispensables à notre société surtout par les temps qui courent. Non, messieurs, s'il y a du mécontentement à l'égard de notre Caisse, ce mécontentement est absolument injustifié.

Il faut qu'on se souvienne que pendant

les dix années qui ont précédé la guerre, nous avons toujours bonifiés aux déposants $\frac{1}{4}\%$ de plus que les autres banques tandis que nous réclamions $\frac{1}{4}\%$ de moins que ces autres établissements. Sur une moyenne d'un million de dépôts en gérance, cela fait Fr. 5000.— par an (Fr. 50,000.— pour ces 10 années) que notre Caisse a permis à ses membres et déposants d'économiser...

Les fluctuations apportées par la guerre, la baisse générale du loyer de l'argent d'une part, l'augmentation des frais généraux et surtout des charges fiscales d'autre part ne nous ont pas permis de maintenir intégralement ces avantages. Néanmoins, nous conservons des avantages incontestables sur les banques. Songez aux Fr. 200,000.— que nous devons les débiteurs en c.c.r.t. sur lesquels nous ne percevons que du 4 %, alors que dans les banques le taux du compte de crédit voisine encore le 5 $\frac{1}{2}\%$ avec les commissions. C'est encore là un cadeau de Fr. 3000.—

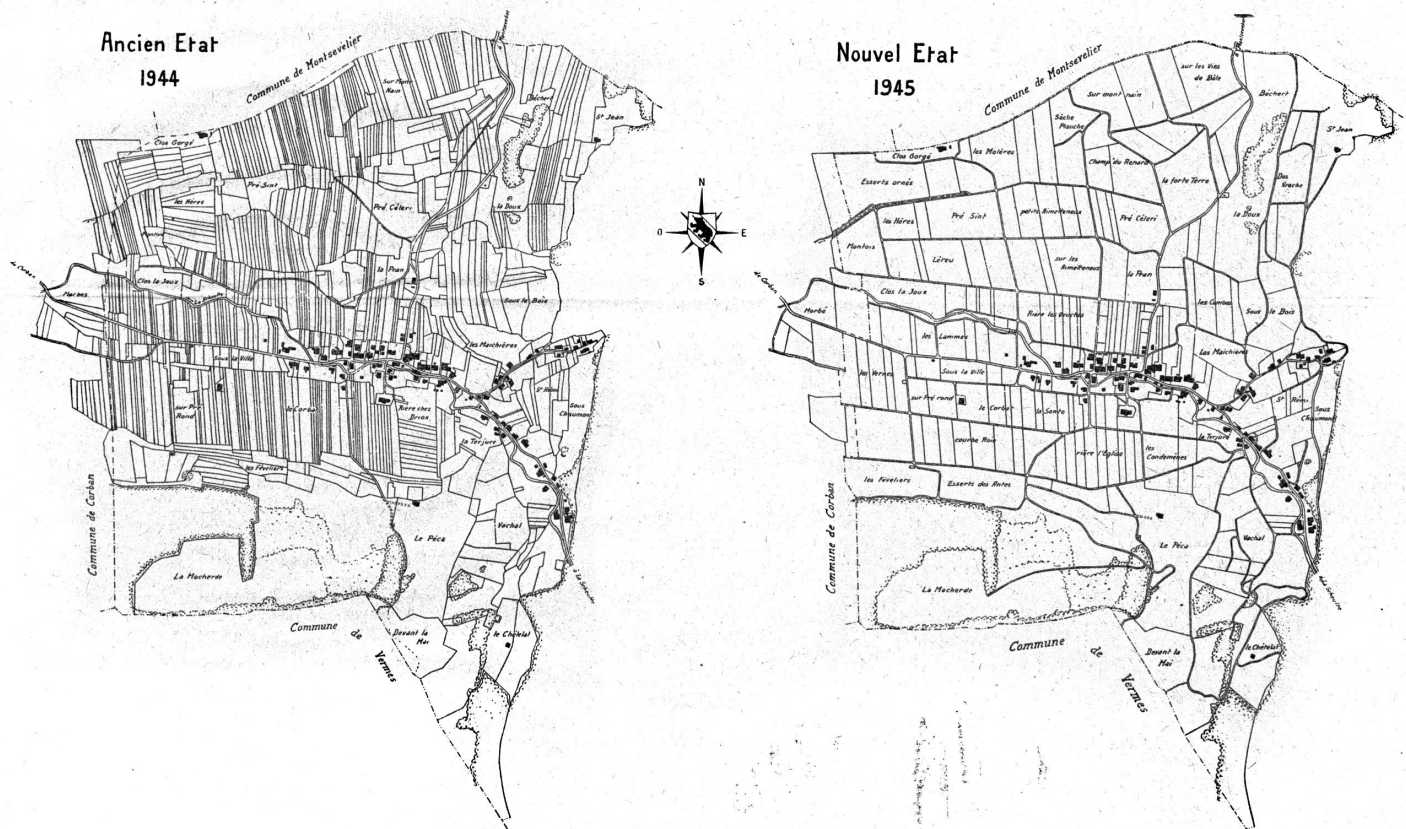
par an que nous faisons à nos débiteurs.

Et les avantages que procure la Caisse ne sont pas seulement d'ordre strictement financiers ; ils sont également d'ordre pratique ; il faut aussi en tenir compte. Je me dispense de les énumérer, ce n'est d'ailleurs pas à moi de le faire car j'aurais l'air de me lancer des fleurs !

Mais tout ceci m'amène à conclure qu'il en est de notre Caisse comme de toute bonne chose que l'on possède depuis longtemps : on y est tellement habitué qu'on ne se rend plus compte de ce que l'on a. **Il faudrait brusquement en être privé pour découvrir toute la place qu'elle occupe en réalité dans la vie économique de nos villages.**

Je termine donc en souhaitant que cette place, si laborieusement conquise, notre Caisse la conserve grâce à l'appui, au bon sens et à la compréhension de tous les sociétaires.

Le remaniement parcellaire de MERVELIER



	Ancien état	Nouvel état
Surface remaniée	317 ha	317 ha
Nombre de propriétaires	120	105
Nombre de parcelles	860	235
Surface moyenne des parcelles	36a	135a
Nombre moyen de parc. par prop.	7,1	2,2
Longueur totale des nouv. chemins	21 km.	21 km.
Long. totale des fouilles et drains	69 km.	69 km.

* * *

Les plans que nous présentons sont si suggestifs que nous avons pensé être utile à nos lecteurs en les accompagnant de quelques commentaires, non pas à l'effet de donner une étude sys-

tématique et complète d'une œuvre qui a été conduite de main de maître, mais uniquement d'en tirer les enseignements profitables à ceux — et ils sont nombreux dans les rangs raiffeisenistes — qui s'intéressent à des travaux d'améliorations foncières. Nous nous proposons surtout de mettre en relief les facteurs de réussite. Trop souvent, au cours de nos pérégrinations, il nous a été donné de discuter le problème financier de syndicats d'améliorations

foncières et de constater un manque d'organisation technique, un certain désordre dans les affaires financières, du retard dans l'établissement des comptes et décomptes et, par contre-coup, dans la réception des subventions, enfin un gros mécontentement parmi les sociétaires. Ces retards avaient occasionné des pertes assez conséquentes en intérêts des crédits ouverts en banque, dans lesquels il avait fallu abondamment puiser. On était parti en

guerre sans prendre les précautions élémentaires, surtout sans prévoir comment on pourrait faciliter et activer le paiement des quotes-parts des propriétaires intéressés. On a attaché trop peu d'importance au côté social donc moral de l'entreprise. Les dirigeants raiffeisenistes appelés souvent à résoudre le problème de la couverture financière de tels travaux, doivent figurer au nombre des hommes d'élite dévoués à la chose publique, compétents et prudents tout à la fois, se sacrifiant pour le bien de la communauté sans négliger les intérêts des particuliers. Ils éviteront ainsi les pilules amères que d'autres ont dû avaler : désillusions, endettement, chicanes, procès, etc.

Protégé par un cirque de collines boisées appuyées au canton de Soleure, l'idyllique village jurassien de *Mervelier* s'étale chatoyant à l'étage supérieur du Val Terbi qui s'ouvre vers l'ouest et descend en pente douce jusqu'à Delémont. Après avoir grondé dans les gorges sauvages qui portent son nom, la torrentueuse Scheulte s'assagit subitement et baigne de son eau fertilisante ce paisible vallon qu'on nomme communément la Terre sainte. Les 6 communes qui s'y partagent l'espace disponible jouissent toutes des bienfaits de nos institutions coopératives d'épargne et de crédit. Jusqu'en 1930, chaque village, mais Mervelier surtout, était bercé par le bruit rythmé des métiers à tisser. Le tissage de la soie y apportait prospérité et joie. C'était le nécessaire complément au rendement de la petite propriété familiale. Mais le machinisme porta un coup fatal à l'économie régionale en tuant le travail à domicile par la centralisation à outrance vers la grande usine. Une crise aiguë s'en suivit. Cependant, les braves travailleurs ne sont pas de ceux qui se découragent devant l'adversité. Actuellement, des trains de cars déversent chaque jour des centaines d'ouvriers vers les centres industriels de Delémont, de Moutier et même de Granges. Des efforts particuliers ont été entrepris avec quelques succès, pour introduire de nouvelles industries dans la contrée. Mais à Mervelier, plus que partout ailleurs, l'amélioration du sort des travailleurs était liée à l'augmentation du rendement agricole par l'amélioration d'un territoire assez marécageux et morcelé à outrance. Il fallait profiter de la conjoncture favorable. Voilà ce qu'à heureusement et courageusement su faire dans un esprit progressiste la popula-

tion de ce village. Les quelques 570 habitants y constituent 110 ménages dont 70 exploitations agricoles. La Caisse Raiffeisen qui y déploie son activité féconde groupe 71 sociétaires.

Le syndicat d'amélioration foncière de Mervelier a été constitué le 4 octobre 1941 en vue du drainage et du remaniement parcellaire des 317 ha de territoire faisant bloc autour du village.

L'heureux choix de toutes les personnalités appelées à prendre quelques responsabilités devait grandement contribuer au succès de l'entreprise : membres des comités entièrement conquis au projet parce que convaincus du bien à réaliser en faveur de la communauté, géomètre consciencieux dans l'exécution de sa mission, maître-draineur payant d'exemple par son habileté et son zèle et maintenant sur tous les chantiers un excellent esprit de travail. On s'imagine aisément les économies de temps et d'argent réalisées par une telle collaboration fructueuse et par l'avancement rapide des travaux.

Il convient de mentionner tout spécialement la tâche du trésorier. Elle est primordiale dans toute entreprise qui engage les intérêts des particuliers et de la commune et dont la réalisation dépend avant tout de la couverture financière. Le caissier de la Caisse Raiffeisen locale sut mettre ici son expérience et ses connaissances au service du Syndicat. C'est d'ailleurs à son amabilité que nous devons de pouvoir donner ces notices instructives. Nous l'en remercions.

Le devis établi en 1941 se montait à Fr. 640,000.— dont Fr. 340,000.— pour le drainage et Fr. 300,000.— pour le remaniement parcellaire. Les dépenses se chiffrent à ce jour à Fr. 640,000.—. Des travaux sont encore prévus pour Fr. 40,000.— environ pour la confection des derniers tronçons de chemin. Si l'on tient compte de l'augmentation de prix des matériaux et des salaires survenue depuis 1941 — les organes responsables ont tenu à faire bénéficier les ouvriers de conditions de salaire autant et même plus favorables que celles accordées à ceux qui travaillent dans des entreprises syndiquées — on peut dire que l'opération a été sagement conduite.

Les subventions allouées par les pouvoirs publics sont les suivantes :

- 25 % subvention ordinaire de la Confédération,
- 20 % subvention extraordinaire de la Confédération pour extension des cultures (Plan Wahlen),
- 20 % subvention du canton,
- 5 % subside de la commune.

Le subside extraordinaire de la Confédération n'entrerait naturellement plus en ligne de compte lors de la constitution de nouveaux syndicats. Mervelier en a bénéficié au moment opportun, de sorte que les propriétaires n'ont que le 20 % à leur charge.

Considérant que le modeste subside de 5 %, soit Fr. 32,000.—, était tout de même considérable pour une commune chargée de Fr. 200,000.— de dette et qu'il fallait d'autre part tenir compte du fait que les particuliers défalquaient un million de francs de dettes selon les registres publics, les dirigeants prirent immédiatement de sages mesures et des dispositions sévères en vue d'éviter un endettement.

La première et la plus importante de ces dispositions a consisté en la répartition anticipée et successivement par étape des frais portés au débit du compte de chaque propriétaire avec intérêt à 2 ½ % courant dès le jour de la répartition. Un coefficient de Fr. 1.— par are de terrain sis dans le périmètre du remaniement parcellaire fut fixé dès le début des travaux, le 20.4.42, ce qui constituait une charge de Fr. 30,000.—. Cette opération fut répétée le 10.2.43 et le 10.2.44. A cette époque, Fr. 90,000.— étaient déjà répartis.

Une seconde disposition consistait à encourager autant que possible les propriétaires ou membres de leurs familles à la participation aux travaux avec déduction d'une partie des salaires à titre d'amortissement sur leurs comptes particuliers auprès du syndicat. Cette retenue de proportion rationnelle fut même rendue obligatoire pour ceux qui étaient en retard. A plusieurs reprises et par circulaires, les intéressés furent invités de façon pressante à profiter de cette possibilité de gain, travaux de terrassement ou de transport de matériaux, qui leur permettait de se libérer aisément de leur quote-part aux frais. Alors que le total des amortissements versés est actuellement de Fr. 100,000.—, Fr. 35,000.— ont été retenus sur les payes.

Une dernière répartition des frais aux propriétaires a été faite le 24.5.45. Quoique provisoire encore, tout laisse prévoir que la répartition définitive ne la modifiera plus guère. Sur 97 propriétaires, 52 ont déjà soldé leur dû à ce jour par Fr. 60,500.—, 28 autres ont encore Fr. 20,000.— à amortir tandis que les 17 derniers n'ont encore rien versé sur leur dette totale d'environ Fr. 30,000.—. Pour la moitié de ces cas, il s'agit de personnes âgées et leur situation sera réglée par la succession. Pour les autres, ouvriers ou artisans n'ayant pas pu participer aux travaux, il faudra recourir à l'emprunt, probablement couvert par l'hypothèque légale, à rembourser dans les 10 ans.

Sur un montant total de Fr. 350,000.— versés à ce jour en salaires, Fr. 300,000.— sont restés à Mervelier. Pour plusieurs propriétaires ou manœuvres, le remaniement parcellaire aura été une excellente affaire. Les commerçants du village en tireront également leur profit.

Comme comptabilité, claire et suffisante, le caissier a mis en pratique le système utilisé par la Caisse Raiffeisen avec journal et grand-livre fournis par l'Union. Chaque propriétaire a son compte ouvert et constamment à jour. Un décompte lui est adressé annuellement. Il doit en reconnaître le solde par la signature d'un bien-trouvé. Il est ainsi conscient de sa dette. Il sait que, s'il est en retard, un intérêt de 2 ½ % est mis à sa charge. S'il est en avance — de nombreux propriétaires ont toujours été créanciers et 23 le sont actuellement pour un montant total de Fr. 2,800.— environ — son argent lui rapporte aussi le 2 ½ %, soit le taux exigé pour le crédit bancaire. Voilà encore de l'épargne bien comprise.

Pour compléter cette bonne politique financière, les dirigeants eurent à cœur d'être toujours en meilleur rapport possible avec les autorités cantonales. Ce bon es-

prît de collaboration eut d'heureuses répercussions et les subventions furent versées sans aucun retard ni controverse, également pour les dépassements de devis tous dus à l'augmentation des prix des matériaux et des salaires. Chaque semestre, le génie rural a reçu très régulièrement un décompte provisoire des dépenses; deux mois après il versait chaque fois le montant correspondant des subventions.

Du résumé des **comptes à fin 1946** que nous avons sous les yeux, il appert que des économies sérieuses ont été faites par l'organisation rationnelle du ménage intérieur de l'entreprise: modestie du traitement du caissier et du secrétaire, frais minimes d'administration et de bureau. L'utilisation des amortissements versés, successivement depuis 1942 réalise une économie d'intérêts d'environ 10,000 francs sur les crédits bancaires.

Ainsi va tantôt s'achever une belle œuvre dont les intéressés ont déjà pu apprécier les avantages en 1947: bonne récolte, facilité d'exploitation, gain énorme de temps. La population travailleuse de ce coquet village peut se féliciter de son esprit d'initiative, de ses efforts qui porteront leurs fruits. Les générations à venir les béniront.

Nous ne voulons pas tirer des conclusions précises sur le principe du remaniement parcellaire. Nous n'avons voulu qu'apporter notre pierre à l'édifice en contribuant à éclairer le côté de l'organisation technique et financière dont les conséquences se font notablement sentir sur le résultat. Si de tels travaux s'imposent dans de nombreux endroits, leur réalisation pratique se heurte encore à de grosses difficultés financières surtout. Parallèlement à une industrialisation à outrance, l'agriculture est à un tournant de chemin. Le groupement des terrains s'affirme d'un poids capital dans le problème de la production rationnelle, du rendement maximum. Les chefs de notre agriculture en font l'objet de leurs préoccupations soucieuses. Nos autorités fédérales et cantonales envisagent l'avenir avec tout le sérieux que comporte la situation. Les nouveaux articles économiques doivent ouvrir les voies à des réalisations hardies et heureuses dans l'intérêt de nos communautés rurales. *Fx.*

Le marché de l'argent

Le marché financier de notre pays est actuellement en perte de liquidité. Dans nos chroniques précédentes, nous avons déjà signalé le fait évident que la formation de nouveaux capitaux s'opérait à une cadence ralentie, tandis que leur consommation prenait une allure sensiblement plus rapide. Cette situation se traduit présentement de différentes fa-

çons. On constate tout d'abord que le recours au crédit d'escompte et au crédit lombard de la banque d'émission, qui était quasi nul durant la guerre, est en sensible recrudescence puisqu'il représentait un volume de Fr. 143 millions au 7 novembre écoulé. Le bulletin officiel de la Banque nationale relève également que la masse des billets de banque en circulation a atteint un nouveau chiffre record de 4 milliards 197 millions au 30 octobre dernier. Enfin, les cours en bourse continuent à fléchir, de sorte que le rendement des principaux emprunts fédéraux a haussé dernièrement jusqu'à 3 1/3 % environ. Dans ces conditions, il est logique que les nouvelles émissions d'emprunts en souscription publique basées sur un taux de 3 1/4 % seront dorénavant vouées à l'insuccès. C'est ce qu'à expérimenté déjà le canton de Bâle-Ville dont l'emprunt de 3 1/4 % à 20 ans de terme a été si faiblement souscrit par le public que les banques du Syndicat d'émission ont dû reprendre le 84 % du capital de garantie. D'une manière générale, on sent que les épargnants, mécontents des intérêts trop bas et amputés par surcroît de l'impôt anticipé font en quelque sorte une grève perlée, ne voulant demeurer plus longtemps les seuls soutiens de la politique d'argent bon marché.

Durant la guerre, les banques n'ont pas fait de gros efforts de propagande pour obtenir des dépôts. Aujourd'hui, le conjoncture change. La reprise des crédits commerciaux, les besoins importants du crédit hypothécaire dus au coût élevé de la construction ont absorbé plus vite qu'on ne le pensait les disponibilités accumulées. Aussi les banques considèrent-elles que le moment est venu de remettre en évidence les avantages de leurs obligations de caisse, en offrant de nouveau 3 % et même 3 1/4 %, et cela à terme encore plus court qu'autrefois afin d'obtenir la faveur du public. Les taux d'intérêt bonifiés aux dépôts d'épargne et en compte courant n'ont pas encore été modifiés pour l'instant mais il est possible qu'une certaine majoration intervienne au premier janvier prochain. Cette voie est susceptible d'aboutir également avant que ce soit longtemps à une hausse du taux des intérêts débiteurs. On voit en effet déjà certaines banques freiner les nouvelles demandes d'emprunts hypothécaires en réclamant non plus 3 1/2 %, mais 3 3/4 % d'intérêt, ce que les requérants acceptent sans récrimination. Tout cela prouve qu'il y a momentanément rupture d'équilibre sur le marché de l'argent

qu'on cherche à corriger par une modification appropriée du loyer de l'argent.

La Commission fédérale des banques vient également d'adresser un appel aux sociétés fiduciaires et de revision, les invitant à porter dorénavant une attention particulière à la question de la liquidité des banques qu'elles revisent. Cette exhortation a certainement pour but non seulement de faire bien observer les dispositions à ce sujet de la loi sur les banques mais encore de soutenir le Conseil fédéral dans sa lutte pour maintenir le pouvoir d'achat de la monnaie.

Les *Caisses Raiffeisen* subissent elles aussi les répercussions du revirement général. Pour satisfaire aux importantes demandes de crédit qui leur parviennent, nombre d'entre elles se voient dans l'obligation de mettre à contribution les réserves de disponibilités sagement constituées, parfois même à recourir au crédit de la Caisse centrale. La question du maintien d'une saine et forte liquidité reprend donc toute son acuité. La longue période d'abondance monétaire durant laquelle certaines Caisses ont pu consacrer des capitaux importants à des placements hypothécaires est révolue, momentanément espérons-le. La soudaine reprise des crédits signifie que d'une manière générale les Caisses Raiffeisen doivent se cantonner de nouveau avant tout dans leur activité traditionnelle: l'octroi du crédit d'exploitation et les petites affaires.

Les taux d'intérêts pratiqués ne seront pas modifiés d'ici à la fin de l'année, cela va sans dire. Tout au plus concédera-t-on dorénavant aux nouveaux placements et conversions d'obligations un taux de 3 % à 3 ans et 3 1/4 % à 5 ans.

De tout un peu

* Le développement des banques suisses.

— Au cours du troisième trimestre de cette année, les 5 **grandes banques** ont vu leur bilan progresser de 132 millions et atteindre ainsi au total 6 milliards 837 millions de francs. Les fluctuations les plus importantes, portent, au passif, sur les avoirs en compte à vue qui augmentent de 66 millions et, à l'actif, sur le portefeuille des effets de change qui a grossi de 73 millions ainsi que sur les débiteurs en comptes courants dont le débit a augmenté de 77 millions. Le portefeuille des titres et fonds publics s'est en revanche contracté de 38 millions. La forte reprise des crédits commerciaux signifie le retour des grandes banques à leur activité traditionnelle.

Les 27 instituts faisant partie du **cartel des banques cantonales** accusent, eux aussi, une progression plus modeste (68.5 millions), de 9 milliards 108 millions à

9 milliards 177 millions de francs. Alors que les créanciers à vue sont en diminution de 41 millions, les dépôts d'épargne, en revanche, sont partout en augmentation (20 millions) et atteignent ainsi 3418 millions; des obligations de caisse progressent également de 85 millions et se fixent ainsi à 1974 millions. A la suite des réalisations opérées, le portefeuille des titres et fonds publics s'est dégonflé de 43 millions; en revanche les crédits ouverts en compte courant sont en augmentation: de 77 millions, les avances aux corporations de droit public de 43 millions et les prêts hypothécaires de 60 millions environ. A l'exception de la Caisse hypothécaire du canton de Berne, tous les autres instituts faisant partie du Cartel ont vu les créances hypothécaires augmenter; la somme globale de ces dernières est de 5349 millions de francs. Ces différentes fluctuations illustrent la recrudescence générale des besoins de crédit ainsi que le déséquilibre évident qui existe momentanément entre les entrées et les sorties de fonds dans les établissements officiels.

* **Les comptes de chèques et virements postaux.** — Au cours des 3 premiers trimestres de l'année 1947, le nombre des titulaires de chèque postaux a augmenté de 187,774 à 695,932. Le roulement a atteint 67,28 milliards de fr. contre 57,28 milliards pour la même période de l'année précédente. Les avoirs des titulaires de compte se montent à 955 millions de fr. 470.5 millions sont investis en obligations, 490.3 millions sont représentés par des avoirs à l'Administration fédérale des finances et 54.2 millions par l'encaisse.

* **Les curiosités de l'application de la loi fédérale sur le cautionnement.** — Un débiteur a contracté un emprunt dans une Caisse garantissant par deux cautions pour un montant de Fr. 2400.—. Une caution demeure dans le canton de Vaud et l'autre à Genève. La réception des cautionnements en la forme authentique a coûté Fr. 7.— dans le canton de Vaud et Fr. 23.30 à Genève.

Nouvelles des Caisses affiliées

AYENT (Valais)

† Alfred Blanc

Jeudi 30 août, les deux comités de la Caisse Raiffeisen d'Ayent accomplissaient le douloureux devoir d'assister aux obsèques de leur dévoué collègue Alfred Blanc, membre fondateur de notre Caisse et, dès le début, soit en 1910, membre apprécié du Conseil de surveillance. Ce grand ami s'en est allé pour un monde meilleur, regretté de tous ceux qui ont eu l'avantage de le connaître, mais avec la grande satisfaction d'avoir élevé une belle famille très chrétienne, d'avoir lutté, sa vie durant, pour la bonne cause. Oui, Alfred Blanc fut un lutté; il a lutté contre les difficultés matérielles; il a lutté pour assurer à ses enfants, tous bien doués, une éducation soignée et une instruction professionnelle sérieuse; il a lutté contre les idées antichrétiennes et antidémocratiques; il a lutté toujours pour la bonne cause; et il a lutté contre la maladie qui malheureusement l'a vaincu à l'âge de 70 ans.

Vaillant, travailleur, vaillant chrétien, au revoir là-haut.

Nos condoléances émues à la famille en deuil. **B-y.**

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

de la séance du Conseil d'administration de l'Union du 11 novembre 1947

1. Les conditions d'adhésion étant toutes dûment remplies, les Caisses suivantes, récemment constituées, sont admises dans l'Union:

Charmoille (Jura-bernois)

St. Martin/Obersaxen (Grisons) ..

Le nombre des Caisses fondées en 1947 passe ainsi à 16 et l'Union compte actuellement 854 *Caisses Raiffeisen affiliées*.

2. Après étude approfondie des justifications fournies, l'approbation est donnée à 70 *crédits à des Caisses affiliées*, portant sur une somme globale de Fr. 4.080,200.

Le Conseil saisit cette occasion pour rappeler aux Caisses que l'évolution actuelle du marché de l'argent impose une certaine retenue dans l'octroi des crédits.

3. La Direction de la Caisse centrale soumet le *bilan mensuel* au 31 octobre 1947. Ce bilan se monte à Fr. 194,948,250.81 alors qu'il était de Fr. 193,012,451.95 à fin juin dernier; il subit la répercussion naturelle du ralentissement dans l'afflux des dépôts et de la recrudescence de l'activité de prêt qui se manifestent présentement chez les Caisses affiliées.

4. La *conjoncture financière générale* fait l'objet d'une étude et d'une discussion. Ensuite du resserrement que manifeste présentement le marché monétaire une attention spéciale doit être vouée partout au maintien constant d'une saine et forte liquidité. En conséquence, les Caisses qui ne disposent pas d'un surplus important de capitaux stables se cantonneront logiquement avant tout dans les petites affaires courantes, leur rôle primordial étant de satisfaire aux besoins de crédit d'exploitation de leurs sociétaires.

5. Le Conseil poursuit et termine l'étude du *rapport de la Société fiduciaire* sur les revisions opérées auprès de la Caisse centrale. Après avoir pris position sur les questions de détail, le Conseil prend acte avec satisfaction des conclusions favorables de l'expertise professionnelle.

6. La Direction de l'Office de revision présente un rapport sur l'*activité de revision au cours du 3^{me} trimestre*. En dépit du manque de personnel, il sera néanmoins possible, en intensifiant le travail, d'exécuter complè-

tement cette année encore, le programme imposé par la loi sur les banques en revisant toutes les Caisses affiliées.

Le Conseil examine ensuite quelques cas spéciaux de revision qui lui sont soumis et ratifie les mesures de circonstance qui ont été prises.

7. Le Conseil prend acte qu'ensuite des dispositions légales de l'AVS, la *Caisse de compensation de l'Union* cessera d'exister comme institution autonome dès le 1^{er} janvier 1948, mais poursuivra néanmoins son activité comme par le passé comme membre collectif de la Caisse de compensation des banques suisses.

8. Le Règlement d'administration des Caisses Raiffeisen adapté aux nouveaux statuts est étudié en dernier débat et définitivement adopté.

9. Le Conseil donne son approbation aux statuts de la nouvelle *Fédération des Caisses Raiffeisen tessinoises*, constituée le 24 août 1947, en exprimant sa satisfaction de voir le mouvement se répandre et s'affirmer en Suisse italienne.

10. Le Conseil examine ensuite l'état, arrêté au 10 septembre 1948, du *Service de l'économat* (Dépôt de registres et formulaires). Durant le dernier exercice annuel, ce Service a effectué 7,993 livraisons de matériel aux Caisses affiliées pour une somme totale de factures de Fr. 116,598 95 ct. Continuellement enrichi par de nouvelles éditions ce dépôt de fournitures se compose actuellement de 420 formulaires différents dans les 4 langues nationales.

ELECTIONS ET NOMINATIONS

Lors du dernier scrutin populaire *M. Gallus Eugster* (St-Gall), président du Conseil d'administration et *M. Alban Muller* (Soleure), président du Conseil de surveillance de l'Union Raiffeisen suisse, ont été brillamment élus conseillers nationaux.

Le Conseil fédéral a appelé *M. J. Heuberger*, directeur de l'Office de revision de l'Union, à faire partie du Conseil d'administration de l'Assurance vieillesse et survivants en qualité de représentants des assurés.

A tous nous présentons nos plus vives félicitations. **Sx.**

Préparatifs pour la clôture annuelle

La fin de l'année approche à grands pas. Les caissiers et les organes dirigeants prendront déjà les dispositions utiles pour que l'établissement des comptes annuels et du bilan puisse se faire normalement et avec toute la promptitude habituelle. Nous rappelons que

les comptes annuels doivent être soumis à l'Union pour le 1er mars au plus tard.

Les caissiers commenceront donc maintenant déjà les travaux préliminaires au bouclage annuel. Ils calculeront les intérêts, prépareront les différents extraits, etc.

Nous soulevons les quelques questions suivantes concernant le travail de fin d'année et l'établissement des comptes :

Commande de matériel à l'Union.

Pour éviter les embouteillages de fin d'année et les retards dans les livraisons qui en résultent, MM. les caissiers sont instamment priés de commander si possible

avant le 15 décembre

les différents extraits utiles pour l'établissement du compte annuel ainsi que tous les formulaires qui leur sont éventuellement nécessaires.

Indiquer toujours pour chaque extrait et chaque formulaire le numéro et la quantité désirée.

Utiliser la carte de commande.

Nous rappelons également qu'il est indiqué de ne pas faire de trop grosses provisions de formulaires afin de pouvoir toujours bénéficier des innovations et des améliorations qui peuvent être introduites ensuite des expériences pratiques et des exigences légales. Pour ce qui est des comptes annuels en particulier, on ne commandera toujours que les formulaires qui sont nécessaires à la clôture d'un seul exercice.

Encaisse au 31 décembre.

Les Caisses ne devront pas conserver une encaisse exagérée et inutile pendant les derniers jours de l'année. La Banque nationale insiste particulièrement là-dessus.

Pour faciliter les versements à la fin de l'année, la Caisse centrale comptabilisera encore sur « compte ancien » tous les envois (groupes, versements sur compte de chèques) effectués par les Caisses jusqu'au 31 décembre (portant encore par conséquent le sceau postal de décembre). Eviter autant que possible à cette époque transitoire les opérations avec les banques correspondantes.

Tenue des journaux de caisse pendant la période de clôture

Le journal de caisse doit être arrêté au 31 décembre en dressant l'état de caisse.

Tous les versements et prélèvements qui interviennent après le 31 décembre doivent être comptabilisés sur compte nouveau (par exemple un intérêt de 1947, payé le 2 janvier 1948 figurera comme « impayé » sur l'extrait des débiteurs de 1948, le paiement rentrant déjà dans l'exercice de 1948).

On réservera simplement au journal principal, à la fin de l'année, une demi-page

ou une page entière pour les opérations normales de clôture (capitalisation des intérêts sur la base des extraits, etc.) et on recommencera immédiatement sur la page suivante, en laissant une seule ligne en blanc pour le report des soldes, l'inscription régulière de toutes les opérations qui interviendront successivement durant le nouvel exercice.

Au journal de caisse d'épargne on réservera une page pour la récapitulation des mois.

Le solde en caisse établi au 31 décembre, sera immédiatement reporté à compte nouveau afin de permettre en tout temps le contrôle de l'encaisse.

Droits de timbre et impôts fédéraux à la source.

1. Mise en compte des impôts sur les comptes particuliers.

Lors du bouclage des comptes particuliers dans les grands-livres les Caisses n'omettront pas de porter en compte les **impôts à la source** (impôt anticipé, impôt sur les coupons).

Ces impôts se perçoivent sur la base suivante :

- a) **intérêt des parts sociales** : 30 % du montant brut de l'intérêt,
- b) **intérêt des obligations et placements à terme** : 30 % de l'intérêt brut,
- c) **intérêt des avoirs en caisse d'épargne** :
 - les dépôts d'épargne nominatifs dont l'intérêt brut n'excède pas Fr. 15.— sont **exonérés de tout impôt**,
 - les livrets nominatifs dont l'intérêt brut dépasse Fr. 15.— et les livrets d'épargne au porteur quel que soit le montant de l'intérêt sont passibles de l'impôt à raison de 25 % du montant brut de l'intérêt.

Les **comptes de dépôts** sont assimilés aux dépôts d'épargne et à traiter comme ces derniers.

- d) **intérêt des avoirs en compte courant** : 25 % du montant exact de l'intérêt brut (donc sans la défaction de la commission, timbre, frais, etc.).

Font toujours exception ici les intérêts des comptes débiteurs éventuels à l'Union, du compte de chèques postaux, ainsi que les avances de l'Etat dans le canton de Genève.

En prévision de l'imputation de l'impôt il est indispensable d'indiquer spécialement le montant des intérêts bruts dans les grands-livres et dans tous les carnets, relevés, etc. ce qui se fera aisément au moyen du **sceau approprié** (sceau IA) que les Caisses qui ne le possèdent pas encore peuvent se procurer à l'Union.

2) Etablissement des déclarations et livraisons à Berne.

L'Union donnera aux Caisses, vers la fin décembre, les instructions utiles et leur remettra également le formulaire nécessaire pour les déclarations concernant les différents droits de timbre et impôts fédéraux. Les déclarations devront être adressées à l'Union avec les comptes annuels. La livraison des droits, à Berne se fera en bloc, comme par le passé, par les soins de l'Union.

Etablissement des extraits et du bilan annuels.

Tous les différents extraits seront dressés de manière complète, avec soin et précision, jusque dans les plus petits détails. **Il est recommandé de travailler avec méthode, sans excessive hâte et précipitation.** En cas de difficulté, on peut consulter le précis de comptabilité. Au besoin, l'Union

donne également les renseignements utiles.

a) Différents extraits des comptes particuliers.

Sur l'extrait des parts sociales, il est indiqué de désigner les sociétaires dans l'ordre alphabétique.

Sur les extraits des obligations, comptes courants, caisse d'épargne, les comptes seront relevés dans l'ordre numérique des folios des grands-livres. Chaque compte doit figurer à l'extrait sur la base du folio où se trouve le solde de l'année en cours. Ensuite des reports qui interviennent dans les grands-livres, il n'est pas possible de maintenir chaque année le même ordre des comptes sur les extraits. Cette façon de procéder facilitera grandement le travail de contrôle des comptes et le classement méthodique des dossiers de garantie ainsi que les bien-trouvés.

La mise en compte et le calcul des intérêts impayés et courus se fera, toujours de façon précise en comparant chaque compte avec l'extrait de l'année précédente. On notera également brièvement la date de l'échéance des intérêts ainsi que le taux en marge de la dernière colonne des intérêts sur les extraits « I créanciers » et « II débiteurs » (modèle précis de comptabilité page 89, col. 5).

b) Extrait de profits et pertes.

Les recettes diverses et les dépenses (droits de timbre, impôts, administration, etc.), doivent être détaillées et classées strictement selon les rubriques figurant aux pages 2-3 de l'extrait IV. Les totaux de ces rubriques fournissent alors les données qui figureront sur le compte général de la page 1.

Au chapitre « Droit de timbre et contributions perçues intermédiairement », rubrique « impayés » de ce compte général, on portera le montant exact de tous les droits dus tels qu'ils résultent de la déclaration. On établira donc cette déclaration avant de terminer le compte de profits et pertes.

Le compte récapitulatif (page 4 de l'extrait) sera également établi complètement.

c) Compte et bilan.

Les actifs et passifs seront portés exactement selon les rubriques du formulaire. Les immeubles que les Caisses peuvent posséder seront également désignés séparément. Remplir aussi toujours les rubriques « Nombre de comptes ». Après vérification et approbation le bilan doit être signé par tous les membres des organes responsables.

d) Formulaire « Appendice au compte annuel ».

Ce formulaire sera dressé exactement et de façon complète, tout comme les extraits, et joint au bilan dont il fera partie intégrante.

L'état des obligations et les conditions d'intérêt appliquées y figureront exactement, selon les rubriques prévues. L'état de liquidité doit être également dressé chaque année, comme le veut la loi sur les banques.

Rédaction :

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel

MOT DE LA FIN

— Qui est le Monsieur que tu viens de saluer ?

— C'est un collègue de bureau.

— Qu'est-ce qu'il fait ?

— Il signe les lettres que je porte à la poste.

La pagina dei raiffeisenisti della Svizzera italiana

Le banche nella Svizzera nel 1946

Come per il passato l'ufficio statistica della Banca Nazionale Svizzera ha pubblicato anche quest'anno un « Annuario sulle banche svizzere ».

Questa interessante pubblicazione ufficiale dà numerosi ed importanti informazioni su questo vitale ramo della nostra economia nazionale. Al 31 dicembre 1946 la Svizzera contava 1230 istituti finanziari (comprese le Casse Raiffeisen) con 3610 uffici.

Degno di particolare rilievo è l'aumento della *somma di bilancio* di ben 1556 milioni di franchi (7,4 %) che rappresenta così 22,484 milioni di franchi, limite fin'ora non mai raggiunto.

La somma totale di bilancio si ripartisce come segue :

bancche cantonali	39.98 %
grandi banche	28.60 %
banche locali	18.32 %
casse di risparmio	8.30 %
casse Raiffeisen	3.48 %
altre banche	1.32 %

La percentuale di aumento è del 2,6 presso le banche cantonali, 16 presso le grandi banche, 6,5 presso le banche locali, 4,1 presso le casse di risparmio ed 8,1 presso le Casse Raiffeisen.

Questo maggior importo trova la sua giustificazione nell'attuale abbondante disponibilità di capitali e nella ripresa delle relazioni commerciali con l'estero.

Sotto le voci delle *passività* si registra un aumento nei crediti di 351 milioni di franchi. I creditori a vista (depositanti in conto corrente) figurano in bilancio con 4430 milioni di franchi con un maggior importo — nei confronti dell'esercizio 1945 — di 338 milioni.

Il risparmio svizzero si ripartisce per il resto nelle tre ben note forme; libretti di risparmio, libretti di deposito ed obbligazioni di cassa. L'importo affidato in cassa a risparmio si aggira sui 6903 milioni di franchi di cui circa la metà interessa le banche cantonali. Mentre per tutti gli istituti si registra un aumento medio dei depositi in ragione del 4,53 %, presso le Casse Raiffeisen tale percentuale aumenta al 9,27 %. Questo maggior deposito in cassa a risparmio è dovuto in modo particolare alla prosperità generale, al migliore adattamento dei salari al costo della vita e per una determinata categoria di risparmiatori all'aumento dei prezzi.

Questa situazione è stata registrata segnatamente per le giovani generazioni. Per quelle più anziane si lamenta in generale un movimento inverso: il costo della vita ed il peso degli oneri fiscali — sempre più onerosi — agiscono in modo sfavorevole sulle possibilità di risparmio ed obbligano le persone di una determinata età a por mano alle riserve.

Il numero dei libretti di risparmio in circolazione era — al 31 dicembre 1946 — di 4,570,653 di cui :

2,197,692 delle banche cantonali
928,469 delle banche locali
336,568 delle Casse Raiffeisen

Il tasso medio bonificato fu del 2,44 % contro il 2,53 % nel precedente anno.

Le obbligazioni di cassa figurano in bilancio con 3959 milioni di franchi e raggiungono così nuovamente l'importo registrato nel 1939. L'interesse medio diminuì dal 3,07 % al 3,02 %.

La rendita media del controvalore di queste somme fu del 3,42 %. La ripartizione geografica del risparmio svizzero è pure interessante.

L'importo complessivo di 11,689 milioni — rappresentato dai depositi su libretti di risparmio, di deposito ed in obbligazioni di cassa — riscontra le seguenti interessenze :

19,3 % nel cantone di Zurigo
17,5 % nel cantone di Berna
8,8 % nel cantone di San Gallo
1,58 % nel cantone Ticino.

Circa la metà di questi depositi è affidata alle banche cantonali.

Rimandiamo ad un prossimo numero il commento sulle attività e sul conto perdite e profitti.

Notizie brevi

* Le Casse rurali citate in Gran Consiglio.

In occasione della discussione in Gran Consiglio della Gestione del Dipartimento di Agricoltura, l'onorevole signor Masina è intervenuto e fra l'altro ha affermato :

«...Il credito agricolo non può trovare la sua soluzione che nella cooperazione, cioè in una istituzione che formi un legame diretto tra chi ha capitali disponibili e quindi sterili, e chi ha la capacità e serietà tecnica per impiegarli e farli fruttificare.

Io non credo e non condivido il principio dello Stato providentia, dello Stato banchiere che deve fornire direttamente il denaro per la concessione di prestiti agricoli. Rimango sempre nella convinzione che deve essere la collettività dei membri risparmia-

tori che si metta in contatto con i bisogni di denaro per risolvere direttamente il problema. Le poche Casse rurali del Cantone che seguendo questo principio hanno potuto favorire il risparmio e salvare tante posizioni pericolanti di piccoli contadini, nel 1945 avevano concesso dei prestiti per quasi un milione di franchi, cifra che nel 1946 è stata di gran lunga superata. I bilanci particolari di ogni cassa rurale potrebbero persuadere meglio delle impellenti necessità di questa istituzione che lo Stato dovrebbe favorire...»

Con piacere abbiamo rilevato questo riconoscimento a favore delle nostre Casse rurali e ci auguriamo che questo seme sia caduto su buon terreno ed incontri tenaci difensori !

* Il congresso 1948 a Lugano. — La costruzione del padiglione dei congressi unito all'Ente-Fiera ha finalmente trovato la sua realizzazione. Se poi anche il problema degli alloggi dovesse poter essere favorevolmente risolto, non mancheremo di tenere il nostro congresso annuale 1948 sulle sponde del Ceresio. Un arrivederci dunque a Lugano ? Lo auguriamo e lo speriamo ben volentieri.

Chiusura dei conti annuali.

Come noto i conti annuali delle singole Casse rurali devono essere inviati all'Unione Centrale — in visione — entro il 1 marzo. Preghiamo perciò i signori cassieri a voler iniziare i lavori preparatori di chiusura (calcolo degli interessi, preparazione degli estratti, ecc.).

Raccomandiamo vivamente di voler ordinare il materiale necessario *immediatamente* al fine di evitare ritardi.

Per quanto concerne la chiusura vera e propria dei conti rinviando alla circolare dell'Unione.

Prescrizione dell'imposta preventiva 1944 e dell'imposta per la difesa nazionale riscossa alla fonte 1943 e 1944.

L'amministrazione federale delle contribuzioni attira l'attenzione sul fatto che il diritto al rimborso dell'imposta preventiva dedotta dagli interessi e dai dividendi **venuti a scadere nell'anno 1944** si estingue con il 31 dicembre 1947. Questo vale anche per il rimborso dell'imposta per la difesa nazionale riscossa alla fonte negli anni 1943 e 1944. Si raccomanda agli aventi diritto al rimborso, che non avessero ancora chiesta la restituzione di queste imposte, di presentare al più presto la loro proposta.

Le persone giuridiche, società in nome collettivo ed in accomandita, devono presentare la loro proposta per il rimborso dell'imposta preventiva ed eventualmente dell'imposta per la difesa nazionale riscossa alla fonte alle singole Casse rurali, le quali, attraverso l'Unione Centrale, le faranno pervenire all'amministrazione federale delle contribuzioni in Berna.

Le domande presentate dopo il termine di prescrizione sopra ricordato non potranno più essere prese in considerazione.

I formulari necessari potranno essere ritirati all'Unione.